

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 A 10H00**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 05 septembre à 10h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI– Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - François MONTI — Angèle NERI – José OLIVA - Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à José OLIVA

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Augustine MARIOTTI– Maryline MASSONI– Alain MAZZONI – Pierre NATALI- Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Secrétaire de séance : Christophe GRAZIANI

Date de convocation : 29/08/2022

Nombre de membres en exercice : 37

Quorum de l'assemblée : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 20

Monsieur Jean DOMINICI, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 10H15. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christophe GRAZIANI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 A 10H00****SYVADEC**

- 81- Rapport sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) - Exercices 2014 et suivants (rapport joint en annexe)

INTERCOMMUNALITE

- 82- Désignation du représentant au comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone »

FINANCES

- 83- DM N°2 – Budget M14 Principal _
84- DM N°1 – Budget M49 Eau _

RESSOURCES HUMAINES

- 85- Recours à un contrat privé d'apprentissage
86- RIFSEEP : exclusion des contractuels saisonniers
87- Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial
88- Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial
89- Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial
90- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « Vélo »
91- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « PAT »



92- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « Biodéchets »

93- Création d'un emploi permanent – Adjoint technique territorial

CONVENTION

94- Convention constitutive de groupement de commande relative au marché public pour un plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté de Communes de Marana Golo et la Communauté d'Agglomération de Bastia

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 2022-81 : Communication des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) concernant les exercices 2014 et suivants**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Article unique : de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion du SYVADEC au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Délibération N° 2020-82 : Désignation du représentant au comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone »**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

- De Désigner à l'unanimité le délégué titulaire et suppléant dont les noms suivent pour représenter ka Communauté de Communes de Marana Golo au Comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone »
Monsieur Fortuné FELICELLI, en qualité de titulaire
Monsieur François MONTI, en qualité de suppléant

Délibération N° 2022-83 : Budget 40000 – Décision modificative N°2 / 2022**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE :

La décision modificative N°2 du budget général (40000) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 627.55 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	27 627.55 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	27 627.55 €	27 627.55 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	27 627.55 €	27 627.55 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	27 627.55 €	27 627.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 627.55 €	27 627.55 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 627.55 €	27 627.55 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération N° 2022-84 : Budget 40003 – Décision modificative N°1 / 2022

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE :

La décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau (40003) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous.

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	69 029.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	33 732.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	102 761.00 €	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	102 761.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	102 761.00 €	0.00 €
D-21531-800 : Réservoirs	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	102 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 761.00 €	0.00 €	102 761.00 €	0.00 €
Total Général		-102 761.00 €		-102 761.00 €

Délibération N° 2022-85 : Recours à un contrat privé d'apprentissage

Adoptée à l'unanimité



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti

Délibération N° 2022-86 : RIFSEEP : exclusion des contractuels saisonniers

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE d'exclure du RIFSEEP les agents contractuels saisonniers.

Délibération N° 2022-87 Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer, un emploi non permanent d'agent de collecte au sein du service « Collecte et tri sélectif » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 2^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Délibération N° 2022-88 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer, un emploi non permanent d'agent de collecte au sein du service « Collecte et tri sélectif » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois,



- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Délibération N° 2022-89 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité/Adjoint technique territorial

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer, un emploi non permanent d'agent d'entretien de réseau au sein du service « Adduction Eau Potable » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Délibération N° 2022-90 : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « Vélo »

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer à compter du 01/11/2022 un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Vélo et mobilités actives » référencé au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

Délibération N° 2022-91 : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « PAT »

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer à compter du 01/12/2022 un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Projet alimentaire de territoire » référencé au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

Délibération N° 2022-92 : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « Biodéchets »

Adoptée à l'unanimité



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer à compter du 01/12/2022 un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Biodéchets » référencé au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

Délibération N° 2022-93 : Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique Territorial

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- de créer, un emploi permanent d'agent de collecte au sein du Service collecte et tri sélectif, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

Délibération N° 2022-94 : Convention constitutive de groupement de commande relative au marché public pour un plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté de Communes de Marana Golo et la Communauté d'Agglomération de Bastia

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE

- L'entente entre la Communauté de Communes Marana Golo et la Communauté d'Agglomération de Bastia afin de réaliser leurs Planifications énergétiques Territoriales (PET)
- La convention constitutive du groupement de commande relative au marché public pour une planification énergétique territoriale entre la Communauté de Communes Marana Golo et la Communauté d'Agglomération de Bastia
- Le membre titulaire et le membre suppléant à la Commission dédiée :
 - Mr CAPPELLARO Jérôme (membre titulaire)
 - Mr MATTEI Jean François (membre suppléant)

Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.